

CONSEIL MUNICIPAL DE MUIDES-SUR-LOIRE

Procès-verbal de la séance du 9 juillet 2008

Séance ouverte à 20 h 30

Public : 3 personnes

Présents : M. CLEMENT, M. FOUCQUETEAU, Mme MURAT, Mme BRAGA, M. GAUTHIER, M. JORAND, M. VAUCHER, M. LANOUX, Mme GAROT, M. JUSTINE (arrivé à 21 h 40), Mme TOLLEMER

Absente avec procuration : M. ORAIN (procuration à M. CLEMENT), Mme BORDIER (procuration à M. JORAND), M. JUSTINE (procuration à Mme MURAT jusqu'à 21 h 40)

Absent excusé : M. RAUCH

Absente : Mme THEVENIN-PLOUX

Président de séance : M. CLEMENT

Secrétaire de séance : Mme BRAGA

I – Approbation du compte-rendu du 13 juin 2008 :

Lecture du compte-rendu est faite par le maire. Celui-ci est approuvé sans observations particulières.

Vote : POUR à l'UNANIMITE

II – Convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Chambord pour la construction de la station d'épuration intercommunale :

Le conseil municipal prend connaissance de la convention proposée par la Communauté de Communes du Pays de Chambord, définissant les engagements de chacun pour la construction de la station d'épuration intercommunale.

La convention financière est acceptée par le conseil municipal, pour la construction de la station intercommunale, d'une capacité totale de traitement des eaux usées de 7 500 équivalents habitants (eqhbts), dont l'opération, déduction faite des subventions, s'élève à 1 228 622 €, dont 819 082 € pour les trois communes de la Communauté de Communes (Montlivault, Maslives et Saint-Dyé-sur-Loire), soit 2/3, pour une capacité de traitement de 5 000 eqhbts et 409 541 € pour la commune de Muides-sur-loire, soit 1/3, pour une capacité de traitement de 2 500 eqhbts.

L'opération sera financée en partie par l'autofinancement et par l'emprunt.

Vote : POUR à l'UNANIMITE

III – Convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Pays de Chambord pour les canalisations de transfert des eaux usées de Muides-sur-Loire :

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage s'avère nécessaire, pour les ouvrages de transfert (poste et canalisations) de Muides vers la station intercommunale à Saint-Dyé, ces ouvrages devant être intégrés dans le patrimoine du service annexe de l'assainissement de la commune de Muides-sur-Loire, après réalisation.

La participation financière de Muides aux ouvrages de transfert précités, s'élève à 369 445 € déduction faite des subventions perçues par la Communauté de Communes.

La TVA de 74 200 € portant sur le montant des travaux TTC de 452 776 €, avant déduction des subventions accordées sur le HT de 378 575 €, sera récupérée par la commune de Muides-sur-Loire,

au titre du Fonds de Compensation de la TVA, dans les deux ans suivant le mandatement des dépenses.

Les travaux seront financés en partie par l'autofinancement et par l'emprunt.

Vote : POUR à L'UNANIMITE

IV – Convention pour le traitement des eaux usées de la communes de Muides-sur-Loire sur la station d'épuration de Saint-Dyé-sur-Loire :

La Communauté de Communes du Pays de Chambord ayant confié la gestion et l'exploitation de la station d'épuration intercommunale à la société Lyonnaise des Eaux, jusqu'au 30 juin 2011, date d'échéance du contrat d'affermage actuel, une convention tripartite entre la communauté de communes, la Lyonnaise et la commune de Muides est proposée.

La rémunération du prestataire Lyonnaise des Eaux se décline de la manière suivante :

- Une redevance forfaitaire de 23 527,00 € HT annuelle pour un volume maximum traité de 35 000 m³
- Entre 35 000 m³ et 70 000 m³ par an, 472,00 €HT par tranche de 5 000 m³
- Au-delà de 70 000 m³, les m³ supplémentaires seront traités au prix de 0,3833 €HT/m³.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009 du service de l'Assainissement.

Vote : POUR à l'UNANIMITE

V – Convention de balayage des caniveaux avec la société VEOLIA :

La convention de balayage des caniveaux avec la société VEOLIA arrivant à expiration au 30 juin 2008, le maire propose au conseil municipal de la renouveler.

La nouvelle convention est proposée à compter du 1^{er} juillet 2008, pour une durée d'1 an, renouvelable chaque année par tacite reconduction avec une durée maximale globale de 3 ans.

La rémunération du prestataire s'élève à 1 773,36 € HT pour 12 passages annuels sur la voirie communale, ainsi que dans la cour du groupe scolaire, plus 830,52 € HT pour le traitement des résidus de sable, soit un total de 2 603,88 € par an.

Vote : POUR à l'UNANIMITE

VI – Occupation du domaine public par France Télécom – Redevance annuelle :

Conformément à la réglementation en vigueur, France Télécom doit déclarer les installations d'infrastructures de télécommunication implantées sur le domaine public routier.

L'occupation du domaine public de la commune de Muides-sur-Loire par France Télécom au 31 décembre 2007, ouvre droit à une redevance annuelle pour 2008 de 730,70 €

Vote : POUR à l'UNANIMITE

Arrivée de Monsieur JUSTINE à 21 h 40

VII – Salle polyvalente – Modification du règlement intérieur et convention avec les associations :

Au vu des attentes et observations des administrés de Muides et des utilisateurs de la vie associative et afin de gérer au mieux la salle polyvalente, le maire propose de modifier le règlement intérieur et de créer une convention avec les associations.

Après lecture de ces deux documents et prise en compte des remarques formulées, le conseil municipal donne son accord, pour la rédaction proposée.

Vote : POUR à l'UNANIMITE

VIII – Service d'élimination des ordures ménagères de Mer – Rapport 2007 :

Le maire donne lecture du rapport annuel 2007 où figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public des ordures ménagères. Le conseil municipal prend acte et émet un avis favorable.

Vote : POUR à l'UNANIMITE

IX – Approbation du rapport annuel 2007 du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Saint-Dyé-sur-Loire :

Le maire donne lecture du rapport annuel 2007 où figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Le conseil municipal prend acte et émet un avis favorable.

Vote : POUR à l'UNANIMITE

X – Camping municipal – Tarifs pour la saison touristique 2009 :

Afin de pouvoir renseigner les divers guides touristiques, dans lesquels le camping municipal de Muides figure, il convient d'ores et déjà, de procéder à la fixation des tarifs pour 2009.

Une augmentation d'environ 10 % des divers tarifs est proposée, sauf pour les tickets de lavage et de séchage, les blocs de glace et la caution pour les clés magnétiques et adaptateurs, qui restent identiques à la saison touristique 2008.

Vote : POUR à l'UNANIMITE

XI – Informations diverses :

1°) Cimetière :

Face à la demande croissante des administrés, une réflexion est en cours pour l'aménagement d'un « jardin du souvenir » dans le nouveau cimetière, où pourraient être rassemblées les urnes d'incinération des défunts.

2°) Maison du Tourisme :

L'actuel locataire ne souhaite plus résilier son bail de location route de Sologne. Le projet d'une Maison du Tourisme envisagé dans ces locaux pour 2008, devra donc être reporté pour la saison touristique 2009.

3°) Atelier de la mairie :

L'atelier attenant à la mairie manque de lumière, ainsi que l'escalier accédant au 1^{er} étage. L'installation de néons supplémentaires est envisagée. Le projet sera étudié par la prochaine commission de travaux.

4°) Rue de Chambord – matérialisation de place de stationnement :

Afin de pallier le danger que représente le croisement des véhicules à l'entrée de la rue, d'autres véhicules étant garés de façon anarchique à cet endroit, le maire propose de matérialiser des places de stationnement bien définies, ce qui obligerait les conducteurs à laisser le passage. Le projet sera étudié par la prochaine commission de travaux.

Le prochain conseil municipal est proposé à la date du vendredi 5 septembre 2008 à 20 h 30.

Séance levée à 22 h 40

Muides-sur-Loire le 18 septembre 2008

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Marie-Magdeleine BRAGA

Bernard CLEMENT